

Décision n° 2010-0711
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 juin 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société BJT Partners
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société BJT Partners (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-1693 en date du 20 juillet 2007) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société BJT Partners, en date du 31 mai 2010, reçue le 4 juin 2010, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 15 juin 2010 ;

Décide :

Article 1^{er} – Le code point sémaphore national 3574 est attribué à la société BJT Partners (Siren : 480 234 210) jusqu'au 15 juin 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Mamoudzou (Mayotte).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BJT Partners.

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI